

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CLEDER  
Séance du 15 septembre 2022**

Date de convocation : 09/09/22

Date d'affichage : 09/09/22

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Gérard DANIELOU, Maire

**Présents** : L'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de Jean-Noël EDERN, Grégory HELLIO, Olivier LE BIHAN et Edwige van GAALEN

**Procurations :**

Jean-Noël EDERN pour Nadine PLUCHON

Grégory HELLIO pour Roger GUILLOU

Olivier LE BIHAN pour Rachel BOUTOUILLER

Edwige van GAALEN pour Valérie QUERE

Eric LE DUFF a été élu secrétaire de séance

**3-1 Personnel Communal : Accord sur une rupture conventionnelle demandée par un agent communal**

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,  
Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de Madame Sophie LEGUEUT, agent contractuelle de droit public occupant le poste de Directrice de l'ACM, sollicitant une rupture conventionnelle,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de Monsieur Gérard DANIELOU (autorité territoriale), l'entretien préalable s'est déroulé le 21 juin 2022, les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;

4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

**Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.**

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Mme LEGUEUT, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 2000,00€.

La date de cessation des fonctions et de fin de contrat serait fixée au 25 juillet 2022

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 2000,00€,
- fixe la date de cessation définitive de fonctions au 25 juillet 2022
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec Mme Sophie LEGUEUT,
- précise que les crédits correspondants seront prévus au budget.



Fait à CLEDER, le 20 septembre 2022  
Pour extrait certifié conforme

Gérard DANIELOU  
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication